

Lettre de Niels Ersbøll à Geoffrey Howe (Bruxelles, 21 juillet 1986)

Légende: À l'occasion de la session du Conseil des 21 et 22 juillet 1986, un échange de lettres intervient entre Geoffrey Howe, en sa qualité de président en exercice de la coopération politique européenne (CPE), et Niels Ersbøll, secrétaire général du Conseil, au sujet des arrangements prévus en vue de l'installation du secrétariat de la CPE dans le bâtiment Charlemagne du Conseil à Bruxelles.

Source: Échange de lettres entre le Secrétaire général du Conseil et le président en exercice de la Coopération politique européenne relatif au support fourni par le Secrétariat général du Conseil à la Coopération politique européenne, N° de classification: 07. Transmis au Service des TRAITES (M LAYDIER). EL/CEE/CPE. Bruxelles: 21.10.1986.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_niels_ersboell_a_geoffrey_howe_bruelles_21_juillet_1986-fr-0fcb352c-0063-42da-bc9a-41cf4c74d4fb.html

Date de dernière mise à jour: 14/09/2012

Échange de lettres entre le Secrétaire général du Conseil et le président en exercice de la Coopération politique européenne relatif au support fourni par le Secrétariat général du Conseil à la Coopération politique européenne (Bruxelles, 21 juillet 1986)

Bruxelles, 21 juillet 1986

Monsieur le Président,

Compte tenu du chapitre III de la décision adoptée par les Ministres dans le cadre de la Coopération politique européenne le 28 février 1986 ainsi que des contacts pris pour sa mise en œuvre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la déclaration suivante :

"DECLARATION RELATIVE AU SUPPORT FOURNI PAR LE SECRETARIAT DU CONSEIL AU SECRETARIAT DE LA COOPERATION POLITIQUE EUROPEENNE

1. LOCAUX

Le Secrétariat général du Conseil met à la disposition du Secrétariat de la Coopération politique européenne un certain nombre de locaux situés dans le bâtiment Charlemagne, Rue de la Loi 170, Bruxelles 1048 selon le plan repris en annexe. Ils seront aménagés en fonction des besoins selon les indications données par la Coopération politique. Le coût de ces aménagements (cloisonnage, équipements ou dispositifs particuliers) sera à la charge de la Coopération politique. Ces locaux disposent des facilités de base nécessaires (p.e. chauffage, électricité).

2. MOBILIER ET MATERIEL

La fourniture du mobilier et du matériel de bureau de première installation est à la charge de la Coopération politique européenne. Le choix de ce matériel se fera en concertation avec les services compétents du Secrétariat général du Conseil de façon à assurer, dans toute la mesure du possible, une certaine standardisation avec l'équipement existant au Secrétariat général.

La maintenance du matériel sera assurée par le Secrétariat général du Conseil.

3. SERVICES

Le Secrétariat général du Conseil s'engage à fournir un certain nombre de services administratifs, techniques et généraux demandés par le Secrétariat de la Coopération politique. Ces services comprennent :

- traduction/reproduction de documents,
- sécurité du bâtiment (extérieure/intérieure),
- installations de presse,
- salles de réunions (autres que celles faisant expressément l'objet de la location),
- documentation/bibliothèques,
- équipement médico-social (service médical/bar/ restaurant),
- garages,
- entretien du matériel (cf. point 2 ci-dessus),
- fourniture du petit matériel de bureau, transmissions diverses (y compris téléphone).

4. L'ensemble ces services énumérés sous les points 1, 2 deuxième alinéa et 3 ci-dessus sont fournis par le Secrétariat général moyennant une redevance semestrielle de 1 écu à la charge de la Présidence.

Dans le cas où l'importance des services fournis par le Secrétariat général du Conseil au Secrétariat de la

Coopération politique (notamment les services de traduction et de reproduction) serait sensiblement augmentée du fait de l'évolution des conditions de travail de la Coopération politique, les deux parties s'engagent à réexaminer la question du montant de la redevance.

5. FRAIS DE REPRESENTATION (NOTAMMENT REPAS)

Les services du Secrétariat général du Conseil se chargent, à la demande de la Présidence, de la gestion matérielle de la représentation et de la comptabilisation des frais y afférant ; ces frais sont remboursés par la Présidence."

Je vous serais obligé de bien vouloir accuser réception de la présente lettre et de me confirmer votre accord au nom des Douze sur la déclaration qu'elle contient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

[signature]

Le Secrétaire Général du Conseil

Annexe

[...]